

Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (*Préservons l'autonomie de la Ville de Genève !*) (11113)

H 1 55

du 9 octobre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modifications**

La loi sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975, est
modifiée comme suit :

Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Les membres du conseil d'administration ne peuvent siéger dans un
exécutif cantonal.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.